

RÉGIME DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Annexe 1

A. KILOMÉTRAGE

Seul	<u>0,37</u> \$
Deux ou plus	<u>0,50</u> \$

B. CHAMBRE

Sur présentation des pièces justificatives.
Le coucher est chez des parents ou amis 30,00 \$

C. REPAS

	territoire		hors-territoire
Déjeuner	<u>11,00</u> \$		<u>12,00</u> \$
Dîner	<u>21,00</u> \$		<u>21,00</u> \$
Souper	<u>29,00</u> \$		<u>34,00</u> \$
Collation	<u>6,00</u> \$		<u>6,00</u> \$

Tableau des heures de départ et de retour à la maison servant à déterminer les repas et la collation remboursables

Heures de départ :

Avant 07h00 (déjeuner)
Avant 12h00 (dîner)
Avant 18h00 (souper)
Avant 20h00 (collation)

Heures de retour :

Après 09h00 (déjeuner)
Après 12h30 (dîner)
Après 18h00 (souper)
Après 22h00 (collation)

D. FRAIS D'APPELS INTERURBAINS

(Sur présentation de pièces justificatives) Max. 8,00 \$/jour

E. FRAIS DE STATIONNEMENT (Coût réel)

(Sur présentation de pièces justificatives)

F. GARDERIE

- Moins de 15 ans éligible à toutes les plages
- Moins de 17 ans éligible à la plage 3 seulement
- Personne à charge ou nécessitant une présence constante (preuves médicales)

Plage 1 – 8h00 à 16h00	<u>15,00</u> \$
Plage 2 – 16h00 à 23h00	<u>15,00</u> \$
Plage 3 – 23h00 à 8h00	<u>15,00</u> \$

Lorsque la plage 3 est combinée à l'une des deux autres plages, le maximum remboursable est appliqué.

G. AUTRES FRAIS

Conseil de district	<u>65,00</u> \$/réunion
Conseil régional (délégués-es)	<u>42,00</u> \$/jour (vendredi=42\$ + samedi=42\$)
Conseil d'administration	<u>15,00</u> \$/jour non ouvrable
Réunion de délégués(es)	<u>90,00</u> \$/réunion
Autres instances hors calendrier de travail (préciser)	<u>15,00</u> \$/jour non ouvrable

H. FRAIS DE SUPPLÉANCES ET LIBÉRATIONS

Remboursement par le SEUAT à la commission scolaire

I. ÉMISSION DES CHÈQUES

Minimum de 50,00 \$

Dernière mise à jour : CR du 24-25 mars 2017